

OUTIL
OA 3.2
LE FRANCHISSEMENT DU SEUIL DE PLUS DE 20 SALARIÉS
Franchissement du seuil avant 2008

Si avant 2008, votre entreprise a atteint ou dépassé, pour la première fois, le seuil de 20 salariés, elle se voit appliquer un régime d'assujettissement progressif au taux plein de 1,60%, par effet de lissage sur 3 ans.

	Effectif égal ou supérieur à 20 salariés		
	Lissage		Droit commun
	1 ^{ère} * année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année
Taux Applicable	1,20%	1,40%	1,60%
Détail de la répartition			
CIF	0,10%	0,15%	0,20%
Professionalisation	0,20%	0,35%	0,50%
Solde	0,90%	0,90%	0,90%

* année de franchissement de seuil

Franchissement du seuil en 2008, 2009, 2010 ou 2011

Un dispositif temporaire est applicable pour les entreprises qui franchissent le seuil de 20 salariés en 2008, 2009, 2010 ou 2011.

En effet, si votre entreprise a atteint ou dépassé en 2008, 2009, 2010 ou 2011, et ce pour la première fois, l'effectif de 20 salariés, elle se voit appliquer un régime progressif au taux plein de 1,60% par effet de lissage sur 7 ans.

	Effectif égal ou supérieur à 20 salariés				
	Lissage				Droit commun
	1 ^{ère} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} année	4 ^{ème} année	5 ^{ème} année	6 ^{ème} année	7 ^{ème} année
Taux Applicable	1,05%	1,15%	1,30%	1,45%	1,60%
Détail de la répartition					
CIF	0	0,5%	0,10%	0,15%	0,20%
Professionalisation	0,15%	0,20%	0,30%	0,40%	0,50%
Solde	0,90%	0,90%	0,90%	0,90%	0,90%

Exemple

Taux de participation, au titre de 2011, d'une entreprise ayant franchi le seuil de 20 salariés en :

- 2008, le taux applicable pour 2011 est de 1,15%
- 2009 le taux applicable pour 2011 est de 1,05%
- 2010, le taux applicable pour 2011 est de 1,05%
- 2011, le taux applicable pour 2011 est de 1,05%



 Cas particulier

Si votre entreprise atteint ou dépasse le seuil de 20 salariés dès sa création ou la première année de son activité, elle contribue au taux de 1,60%.

Il en est de même lorsque l'accroissement de l'effectif est dû à la reprise ou à l'absorption d'une entreprise ayant employé 10 salariés ou plus au cours de l'une des 3 dernières années.

Toutefois, l'entreprise ayant atteint ou franchi le seuil de 20 salariés pour la première fois en 2008 du fait de la reprise ou de l'absorption d'une entreprise bénéficie des abattements : elle est assujettie, en 2008, au taux de 1,05 %.

NOUS CONTACTER

VOUS RECHERCHEZ UN ACCOMPAGNEMENT
PERSONNALISÉ ?

CONTACTEZ UN DE NOS CONSEILLERS
DANS VOTRE AGEFOS PME